

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 30 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 10 L'an deux mille dix-neuf
- en exercice : 10 le trois avril à 19h30
- présents 06 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants 08 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 24 Avril 2019

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS, Mesdames Sabine BIGOT, Valérie VINCELET.

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE (pouvoir donné à M. Jean Paul ROUSSEL) M. Nicolas LEMERCIER, (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT).

Absents : M. Elie CAILLET, Mme Marie CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Monsieur Le Maire demande pour ajouter une délibération à la séance – accord à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Objet : N°ordre de séance : 1. Acquisition d'un terrain au hameau de Domélien par voie de préemption. Délibération n°2019-016
Objet : N°ordre de séance : 2. Fixation du tarif des concessions funéraires par catégories. Délibération n°2019-017 (annule et remplace la délibération n°2015-055).
Objet : N°ordre de séance : 3. Convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2019-018 (annule et remplace la délibération n°2019-009).
Objet : N°ordre de séance : 4. Prise en charge d'une facture SICAE en lieu et place d'un administré avec mise en place d'un échéancier de remboursement. Délibération n° 2019-019 (annule et remplace la délibération n°2019-011).

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N° d'ordre de séance : 1 Acquisition d'un terrain au hameau de Domélien par voie de préemption. Délibération n° 2019-016.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un terrain au hameau de Domélien par voie de préemption.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Royaucourt,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DPU 2019/01, reçue le 27

mars 2019, adressée par maître Arnaud GOURDIN, notaire à Roye (80700), en vue de la cession moyennant le prix de 3 287.90 €, d'un terrain sis au hameau de Domélien (Royaucourt), cadastré section ZN 88 et ZN 89, d'une superficie totale de 6710 m², appartenant au Centre Hospitalier de Montdidier.

- Considérant que dans le cadre du PLU il est nécessaire de protéger les milieux humides et la trame hydrographique,
- Considérant que ce terrain est situé dans la zone humide protégée recensée par le SDAGE Artois-Picardie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix pour, 1 voix contre**, décide :

- Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé au hameau de Domélien (Royaucourt), cadastré section ZN 88 et ZN 89, d'une superficie total de 6710 m², appartenant au Centre Hospitalier de Montdidier.
- Article 2 : La vente se fera au prix de 3 287.90 €.
- Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Objet : N° ordre de séance : 2. Fixation du tarif des concessions funéraires par catégories. Délibération N° 2019-017 (annule et remplace la délibération N° 2015-055)

Monsieur le Maire rappelle que la durée des concessions funéraires est fixée par l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions funéraires selon leurs catégories, à savoir :

CONCESSIONS EN TERRAIN (simple)

- Concession Perpétuelle : 150.00 €
- Concession 50 ans : 125.00 €
- Concession 30 ans : 100.00 €
- Concession 15 ans : 50.00 €

CONCESSIONS EN TERRAIN (double)

- Concession Perpétuelle : 300.00 €
- Concession 50 ans : 250.00 €
- Concession 30 ans : 200.00 €
- Concession 15 ans : 100.00 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM

- Concession 50 ans : 125.00 €
- Concession 30 ans : 100.00 €
- Concession 15 ans : 50.00 €
- Case Columbarium : 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer les tarifs des concessions funéraires selon leurs catégories comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que le produit des concessions funéraires sera inscrit en totalité au compte 70311 du budget de la commune.

Objet : N° d'ordre de séance : 3 Convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA d'ESSUILET ET DE L'OISE. Délibération n° 2019-018 (annule et remplace la Délibération n° 2019-009).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention concernant l'exploitation de la fourrière animale auprès de la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Ce contrat sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2020. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

La convention intègre le tarif pour les exercices 2019, 2020, à savoir EN OPTION A : 0.50€ par habitant et EN OPTION B : 0.65€ par habitant soit la somme de :

Année 2019 : 103.50 € en option A ou 134.55 € en option B (207 habitants)

Année 2020 : Idem

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

- **Décide :**

- de passer la convention d'exploitation de la fourrière animale entre la commune de Royaucourt et la SPA. D'ESSUILET ET DE L'OISE avec l'option B

-**Dit** que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget primitif

Objet : N° d'ordre de séance : 4 –Prise en charge d'une facture SICAE en lieu et place d'un administré avec mise en place d'un échancier de remboursement Délibération 2019-019 (annule et remplace la Délibération 2019-011)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe du CCAS avait été ouvert afin de répondre à certains besoins et prestations d'actions sociales envers la population de Royaucourt. Compte tenu de la dissolution du CCAS par délibération n° 2017-015 en date du 06 juin 2017 et du transfert des prestations et du budget du CCAS sur le budget de la commune en date du 16 janvier 2018 par délibération n° 2018-006.

Compte tenu de la demande d'aide financière d'un administré auprès de la commune afin de régulariser une facture SICAE d'un montant de 447.94€.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge cette facture au titre de l'action sociale et de permettre à cet administré de rembourser cette somme auprès de la commune à raison de 50€ par mois jusqu'à épuisement total de la dette à savoir (8x50€ + 1x47.94€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge la facture SICAE d'un montant de 447.94€ en lieu et place de l'administré.

-**Décide** de permettre à cet administré de rembourser la commune sur la base de 50€ par mois soit (8 fois 50€ + 1 fois 47.94€).

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 à l'article 274.

Objet : N° d'ordre de séance : 5 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

-9584.84€ Remboursement annuelle à la Communauté de Communes du Plateau Picard

-968€ Pépinières Conchy les pots

-1229.03€ Facture semestrielle SICAE (éclairage public)

-2291.27€ Facture semestrielle SICAE (salle des fêtes/mairie)

-370€ MontdiTP (location nacelle)

-1009.15€ Vromman (entretien et réparation lame de déneigement)

Objet : N° d'ordre de séance : 6 – Communication du Maire.

Monsieur Le Maire informe les membres présents :

- nous avons commencé à évacuer des chats errants, rue du Cul de sac avec l'aide d'une association de Beauvais (femelles en gestation, chats malades),
- suite à sa démarche auprès du Conseil Départemental de l'Oise, les travaux d'enfouissement de la fibre optique sur le hameau d'Abbémont seront entièrement pris en charge par le syndicat SMTHOD, à la base, ces travaux devaient être pris en charge par la commune à hauteur de 6648€, coût qui correspond à la plus-value entre le déploiement en aérien prévu à l'origine et la demande d'enfouissement conjointement faite par la commune et l'association foncière de Royaucourt,
- présentation de la synthèse annuelle des dépenses en électricité réalisée par la SICAE :
 - dépenses en électricité (bâtiments) baisse de 28.01%
 - dépenses en éclairage public, baisse de 4.16 %

Une baisse générale de 16.16% des dépenses par rapport à l'année 2017.

De nouvelles économies sont à venir avec le passage en leds de l'ensemble du village.

-plusieurs devis ont été demandés auprès de la CCPP :

- rabotage de l'enrobé de la partie basse du chemin du Mesnil
- gravillonnage du hameau de Domélien
- reprise de purges de voirie rue Verte
- installation de prises téléphone et internet dans la bibliothèque, projet d'aménagement du secrétariat pour le mois de septembre

Objet : N° d'ordre de séance : 9 Questions Diverses

RAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h

Le Maire,
Laurent GESBERT

